



# Hors classe Classe exceptionnelle PEGC



La commission qui statue pour l'accès à la hors classe, s'est tenue très tardivement (**29 septembre 2009**).  
L'académie de Reims est la dernière académie à avoir tenu sa commission hors classe et classe exceptionnelle des PEGC pour l'année 2008/2009.

**CONDITIONS REQUISES ( Extrait de la note de service rectorale du 10 janvier 2009)**

Les candidats doivent être en position d'activité (y compris les agents en CLM ou CLD), mis à disposition d'un autre organisme ou administration, ou en position de détachement et remplir les conditions suivantes :

**Hors classe** : Avoir atteint au moins le 7<sup>ème</sup> échelon de la classe normale au 31 décembre 2008.

**Classe exceptionnelle** : Avoir atteint au moins le 5<sup>ème</sup> échelon de la hors classe au 31 décembre 2008.

Dans tous les cas, l'exercice d'au moins 6 mois de fonctions en qualité de titulaire du nouveau grade est nécessaire pour que les intéressés puissent bénéficier d'une liquidation de leur retraite calculée sur la base de leur rémunération dans ce grade.

## Hors Classe :

Les 3 collègues promouvables n'ont pas été retenus en raison des avis défavorables des chefs d'établissement et des IPR.

## Classe exceptionnelle

Pour l'académie de Reims, le nombre d'emplois classe exceptionnelle est de 33 (32 en 2008). 77 collègues (114 en 2008) étaient promouvables à la classe exceptionnelle.

Evolution du barème et du nombre de promu(e)s à la CE PEGC

année	2007	2008	2009
Promouvables		114	77
Promu(e)s		32	33

Les collègues qui avaient un avis défavorable (corps d'inspection ou chef d'établissement) se sont vu, en règle générale, refuser l'accès à la classe exceptionnelle.  
3 cas avec 2 avis défavorables  
2 cas avec 1 avis défavorables

Eléments constitutifs	Remarques	Note
Points échelon	30 pts pour chaque échelon de le HC Au 31/12/2008	<b>150pts au 5ème</b> <b>180pts au 6ème</b>
Point ancienneté 6 <sup>ème</sup> échelon	10 pts par année d'ancienneté dans le 6 <sup>ème</sup> échelon	

Dans le cas de barème identique, c'est le collègue avec la plus grande ancienneté dans le 6<sup>ème</sup> échelon qui obtient la dernière promotion de grade.

## Répartition des promos entre sexes

Ech	Hommes			Femmes		
	promouvables	promus	%	promouvables	promues	%
6	20	12	<b>60</b>	35	21	<b>56,7</b>
5	6	0		16	0	

L'accès à la hors classe entre femmes et hommes est déséquilibré au détriment des femmes.  
60% des promouvables au 11<sup>ème</sup> échelon sont promus pour les hommes contre 56,7% pour les femmes.